

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 361 (2014)¹ Promouvoir l'égalité des chances pour les personnes handicapées et leur participation aux niveaux local et régional

1. Selon les estimations, 15 % des Européens vivent avec un handicap et un Européen sur quatre a un proche handicapé. Le Conseil de l'Europe a reconnu la nécessité de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées et s'est engagé à mettre en œuvre son plan d'action 2006-2015 pour les personnes handicapées, adopté par la Recommandation Rec(2006)5 du Comité des Ministres. Cet engagement a été développé plus avant dans la Recommandation CM/Rec(2009)8 « Parvenir à la pleine participation grâce à la conception universelle », la Recommandation CM/Rec(2010)2 relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité, la Recommandation CM/Rec(2011)14 sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique, la Recommandation CM/Rec(2012)6 sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées et la Recommandation CM/Rec(2013)2 « Garantir la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société ».

2. Se référant à sa Résolution 371(2014) « Promouvoir l'égalité des chances pour les personnes handicapées et leur participation aux niveaux local et régional », le Congrès note cependant avec inquiétude que bon nombre de personnes handicapées en Europe se heurtent encore à des difficultés dans l'exercice de leur droit de vote et de participation à la prise de décision, ainsi qu'au manque d'accès aux environnements physiques (bâties) et non physiques (activités), qui représentent un obstacle majeur à leur épanouissement personnel, à leur pleine intégration dans la société et à leur participation effective à la démocratie. Les personnes handicapées sont aussi confrontées à des difficultés d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, aux soins de santé, à l'emploi et au logement, et de maintien d'un niveau de vie adéquat. La crise économique n'a fait que miner plus encore l'action menée en vue de la pleine réalisation des droits des personnes handicapées : les mesures d'austérité et les coupes budgétaires dans les programmes sociaux exposent ces personnes à des risques plus élevés d'exclusion, de pauvreté, de discrimination, de marginalisation, d'analphabétisme et de stéréotypes négatifs.

3. Le Congrès est convaincu que l'approche intégrée du handicap dans les politiques nationales, régionales et locales est essentielle pour promouvoir l'égalité des chances pour les personnes présentant des incapacités, et que ce type de démarche nécessite la prise en compte des aspects liés au handicap dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes à tous les niveaux

de gouvernance, tout autant que la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent en tant que partie intégrante de ce processus. Les pouvoirs locaux et régionaux peuvent avoir une action déterminante pour garantir aux personnes handicapées des chances égales, leur participation au processus décisionnel et leur accès aux droits sociaux, en adaptant l'environnement bâti et les politiques et pratiques en matière d'inclusion, et en leur proposant un accompagnement individualisé et sur mesure.

4. Le Congrès est convaincu en outre que le droit des personnes handicapées de voter et de se porter candidates aux élections, ainsi que leur participation effective aux processus décisionnels, sont des composantes essentielles de leur participation à la vie politique.

5. Au vu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres d'inviter les États membres du Conseil de l'Europe :

a. à ratifier, s'ils ne l'ont pas déjà fait, la Convention des Nations Unies de 2006 relative aux droits des personnes handicapées, et à mettre en place des mécanismes appropriés pour suivre sa mise en œuvre ;

b. à garantir la conformité de leurs cadres juridiques nationaux avec les dispositions du Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées et les recommandations du Comité des Ministres mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;

c. en particulier, à revoir les dispositions juridiques, le cas échéant, afin d'assurer aux personnes présentant certains types d'incapacités l'exercice effectif de la capacité juridique et de leur droit de vote et d'éligibilité aux élections ;

d. à élaborer et à mettre en œuvre, avec la participation des pouvoirs locaux et régionaux et des organisations de personnes handicapées, des stratégies et plans d'action nationaux pour garantir des droits égaux et des chances égales aux personnes handicapées ainsi que leur participation, en mettant l'accent sur l'approche intégrée du handicap dans les politiques et les programmes de développement national, l'amélioration de l'accessibilité de l'environnement bâti et la garantie de l'accès aux droits sociaux ;

e. à établir des mécanismes pour coordonner la mise en œuvre de ces stratégies et plans d'action au niveau des collectivités locales et régionales, afin de créer des synergies avec les mesures locales et régionales, et de fournir un soutien aux plans d'action locaux et régionaux en faveur des personnes handicapées ;

f. à mettre en place des mécanismes nationaux pour la participation effective des organisations des personnes handicapées aux processus décisionnels ;

g. à assurer des fonds budgétaires suffisants pour les services sociaux aux niveaux local et régional afin de permettre la pleine participation des personnes handicapées.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 14 octobre 2014, 1^{re} séance (voir le document CG(27)8FINAL, exposé des motifs), rapporteur : Josef Neumann, Allemagne (R, SOC).